

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023



Présent.es: MM. LASSALLE, BARDY, BOUVET, DEFFAINS, GIMENO, HILBEY et VEINANTE, Mmes COTTIER, LE BOZEC, MALEUVRE, PRIME.

Absent.es excusé.es : Madame HALATRE et Monsieur BOUTIER, Monsieur PAPION donnant procuration à Madame COTTIER, Madame CHAUSSIS donnant procuration à Monsieur HILBEY.

Absent : Monsieur GIMENO

MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Suite à des événements nouveaux concernant une demande particulière, il y a lieu de modifier un article du règlement du cimetière :

« Article 52 : Au vue de la création de cet espace cinéraire, le scellement d'une urne sur un caveau familial ne pourra plus se faire que sur autorisation du maire et après étude de la demande. »

Proposition faite de le modifier en :

« Article 52 : Au vue de la création de cet espace cinéraire, le scellement d'une urne sur un caveau familial ou dans un caveau familial ne pourra plus se faire que sur autorisation du maire et après étude de la demande. »

Avis : favorable à l'unanimité

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TROTTOIR- PARKING rue des Violettes.

Afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours d'investissement restant encore à la disposition de la commune, soit 38.496,43 €. Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes BPLC la prise en charge à hauteur de 40% du devis brut de 29.885€ HT à savoir 11.954 € TTC.

AVIS : favorable à l'unanimité

pour info nous avons déjà sollicité une dotation auprès de la Préfecture dans la limite de 40% aussi

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ROUTE DE LA GERBAUDIÈRE-LA FLECHAIS

Afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours d'investissement restant encore à la disposition de la commune, soit 38.496,43 €. Monsieur le Maire propose de solliciter la prise en charge d'un montant maximum de 50% du devis brut à savoir 24 918,62€, le devis étant de 49.837,25€ HT soit 59.804, 70€ TTC .

AVIS : favorable à l'unanimité

CRÉATION D'UN POSTE DE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Catégorie C)

Pour pouvoir solliciter le recrutement temporaire d'un agent en surcroît d'activité temporaire ou saisonnier, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la création de ce poste, avec effet au 1er juin 2023.

AVIS : favorable à l'unanimité

INDEMNITÉ PIÉGEUR

Suite à la délibération du Conseil Municipal N°2020060 relative à la convention passée entre la commune de LALLEU et le FGDON pour la période 2021/2024, et le fait de passer par cette société pour indemniser notre Piégeur, nous avons eu connaissance du nombre de ragondins tués soit un nombre de 201 pour un montant global de 401,60€ (comprenant un forfait d'essence).

A titre d'info nous avons versé 290 € en 2022 pour 128 ragondins tués

AVIS : favorable à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la décision de préempter les parcelles B 823 et ZI 32 nous sommes amenés à prendre une décision modificative pour cette dépense non prévue.

Il a été proposé de prendre sur le compte

2313 construction -opération 62 « Création d'une nouvelle bibliothèque » - 50 000

2111 terrains nus : +50 000

AVIS : favorable à l'unanimité